



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 5 DECEMBRE 2017**

### Présents

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, ESCALLIER Francis, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MAMO Roger, MICHEL Alain, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

### Absents excusés

Messieurs ALLARD-LATOUR Bernard, BEYNET Marc, BONNET Jean-Pierre et CESTER Francis, Madame BOURGADE Béatrice

### Procurations

Monsieur ALLARD-LATOUR Bernard donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth  
 Monsieur BEYNET Marc donne procuration à Monsieur Patrick PERNIN  
 Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël  
 Madame BOURGADE Béatrice donne procuration à Madame ACHARD Liliane  
 Monsieur CESTER Francis donne procuration à Monsieur Yves JAUSSAUD

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.  
 Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

### **INFORMATION : ENQUETE DEPLACEMENTS DU SCOT DE L'AIRE GAPENCAISE (EDVM)**

Madame Myriam REYNAUD-BANUS, directrice du SCOT informe les délégués communautaires que le SCOT de l'Aire Gapençaise, en concertation avec la CCSPVA va réaliser une enquête sur les déplacements effectués quotidiennement par les habitants du territoire du Gapençais et de Charges entre le 8 janvier et mi-avril 2018. Cette action est permise grâce à l'aide financière de l'Etat, complétée par une assistance technique de la part du Cerema et de l'Agence de l'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Cette démarche s'inscrit dans la feuille de route du SCOT approuvée en fin d'année dernière. En outre, l'EDVM sera complétée par un « Plan de Mobilité Rurale » (PDMR) qui consistera à déterminer des actions à mettre en œuvre pour répondre au mieux aux attentes des citoyens et des collectivités en matière de déplacements et d'éco-mobilité. Cela va dans le sens de la loi de Transition Energétique du 8 août 2015 ayant donné aux syndicats mixtes de SCOT la possibilité d'élaborer des plans de mobilité rurale (Art L 1213-3-4 du Code des Transports).

Monsieur le président remercie Madame REYNAUD-BANUS pour son intervention.

## **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017**

Monsieur le président propose la validation du procès-verbal de séance du 17 octobre 2017. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

### **POLE FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE**

- **DELIBERATION 2017-10-1 : Mode de tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des déchets (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOM dépend de la catégorie d'usager à laquelle la personne physique ou morale appartient mais également de la commune.

Il précise que dans le cadre de la loi NoTRE, les collectivités disposent d'un délai pouvant aller jusqu'à cinq ans pour harmoniser les tarifs de la REOM entre les communautés de communes qui ont fusionné.

Monsieur le président tient à souligner que la redevance pour service rendu ne peut être qu'à la charge des usagers effectifs du service. La REOM doit donc être payée par les occupants d'une habitation qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Pour des raisons pratiques, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance peut considérer une résidence en copropriété ou une résidence à habitat vertical comme un usager unique pour l'ensemble des déchets qu'elle produit.

Dans cette hypothèse, le gestionnaire (le syndic ou la société immobilière bailleuse) s'acquittera de cette redevance qu'il répartira ensuite entre les résidents.

Monsieur le président précise que le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est disponible sur le site de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance ([www.cc-serreponconvaldavance.com](http://www.cc-serreponconvaldavance.com)).

Pour l'année 2018, il propose la tarification suivante :

CATEGORIES	TARIFICATION REOM 2018		
	La Bâtie-Neuve	Avançon, Bâtie-Vieille (La), Montgardin, Rochette (La), Rambaud, Saint Etienne-Le-Laus, Valsерres	Bréziers, Espinasses, Piégut, Remollon, Rochebrune, Rousset, Thèus, Venterol
Résidences principales	170 €	160 €	
Résidences secondaires	156 €	156 €	
Logement habitat mobile occupé de façon saisonnière dans un camping	70 €		
Gîtes ruraux, meublés, tourismes	154 €	130 €	96 €
Mairies	1,05 € par habitant		
Cantines - Accueil collectif de mineurs (ACM) et Collège	0,08 € par repas		
Crèches	13 € par place		
Maisons de retraite	60,00 € par lit		
Maisons en travaux	130 €		
Services publics	400 €		
<b>Chambres et tables d'hôtes</b>			
- Part fixe (chambres d'hôtes)	3 € par lit		
- Couverts (tables d'hôtes)	0,15 € par couvert		
<b>Hôtels et restaurants</b>			
- Part fixe	100 €		
- Nuitées	0,11 € par nuitée		
- Couverts	0,15 € par couvert		
<b>Sanctuaire Notre Dame du Laus</b>			
- Nuitées (dont petit déjeuner)	0,11 € par nuitée		
- Couverts	0,21 € par couvert		
<b>Campings</b>			
- Tentes – Caravanes – Campings cars	14 € par emplacement 0,05 € par jour d'occupation par personne assujettie (de plus de 18 ans)		
- Chalets – Mobils-homes - Tentes équipées (type Safari)	30 € par unité 0,20 € par jour d'occupation par personne assujettie (de plus de 18 ans)		
<b>Professionnels du territoire avec un accès illimité aux déchèteries d'Avançon et Thèus</b>			
Agriculteurs, arboriculteurs, maraîchers, éleveurs et centres équestres	71 €	84 €	
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 0 et 2)	163 €	146 €	
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 3 et 5)	207 €	176 €	
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 6 à 15)	449 €		
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 16 et 30)	600 €		
Artisans et entreprises (Effectif > 30)	868 €		
Commerces permanents non alimentaires	150 €		

Commerces saisonniers (alimentaires et autres)		115 €
Commerces à vocation touristique		300 €
Commerces multi-activités		300 €
EDF-RTE		2 500 €
Professionnels de la santé		100 €
Professions libérales		130 €
Supérettes	955 €	500 €
Supermarchés		2 500 €
<b>Professionnels extérieurs au territoire avec un tarif par dépôt aux déchèteries d'Avançon et de Théus</b>		
Déchets verts		50 €
Encombrants / Gravats		90 €

Le conseil communautaire, à trente et une voix pour, une voix contre et une abstention décide de retenir la proposition du président sur la nouvelle tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018.

- **DELIBERATION 2017-10-2 : Règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

Monsieur le président informe les membres de l'assemblée du projet de règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce document a pour objet de définir les conditions d'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.). Il est destiné à tous les usagers présents sur le territoire de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Après lecture du projet de règlement de la R.E.O.M., Monsieur le président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

- **DELIBERATION 2017-10-3 : Annulations de créances pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à la suite de décisions de justice et admissions des créances en non-valeur au regard des poursuites sans effet**

Il est précisé à l'assemblée que :

Le tribunal d'instance ainsi que le tribunal de la chambre de commerce peuvent prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers.

Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Pour ce faire, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance doit émettre des écritures comptables de créances éteintes comme suit :

**LISTE DU 16 NOVEMBRE 2017**

MOTIF	EXERCICE	REFERENCE PIECES	MONTANT EN EUROS
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 10/10/2016	2012	R 143-24	73,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 10/10/2016	2013	R 75-25	74,50
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 10/10/2016	2013	R 150-26	74,50
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 10/10/2016	2014	R 6-24	81,30
LIQUIDATION JUDICIAIRE- JUGEMENT DU 07/07/2017	2010	R 89-435-1	123,00
LIQUIDATION JUDICIAIRE- JUGEMENT DU 07/07/2017	2011	R 100-49-1	51,25
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 12/01/2017	2012	R 9142-638-1	10,29
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 12/01/2017	2013	R 77-623-1	74,50
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 12/01/2017	2013	R 165-616-1	74,50
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 12/01/2017	2014	R 9-615-1	81,30
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 12/01/2017	2014	R-18-618-1	81,30
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 12/01/2017	2015	R-10-624-1	83,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 12/01/2017	2015	R 19-640-1	83,00
LIQUIDATION JUDICIAIRE- JUGEMENT DU 23/06/2017	2013	79078830015	123,00
LIQUIDATION JUDICIAIRE- JUGEMENT DU 21/07/2017	2016	79074300015	124,25
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 23/05/2017	2015	79071030015	83,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 23/05/2017	2016	79066810015	85,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 23/05/2017	2016	79066360015	85,00
LIQUIDATION JUDICIAIRE- JUGEMENT DU 14/04/2017	2014	79088250015	68,50
LIQUIDATION JUDICIAIRE- JUGEMENT DU 14/04/2017	2014	79086940015	68,50
LIQUIDATION JUDICIAIRE- JUGEMENT DU 14/04/2017	2014	79086370015	82,00
LIQUIDATION JUDICIAIRE- JUGEMENT DU 14/04/2017	2015	79076100015	70,00
LIQUIDATION JUDICIAIRE- JUGEMENT DU 14/04/2017	2015	79071290015	70,00
LIQUIDATION JUDICIAIRE- JUGEMENT DU 14/04/2017	2016	79071570015	71,50

SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 17/10/2017	2016	79068840015	85,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 17/10/2017	2017	R 8-748-1	85,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 08/06/2017	2015	79075290015	83,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 08/06/2017	2015	79071120015	83,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 08/06/2017	2016	79067780015	85,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 08/06/2017	2016	79068910015	85,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 08/06/2017	2017	R 8-754-1	85,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 08/06/2017	2011	79076940015	146,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 08/06/2017	2012	79077540015	73,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 08/06/2017	2012	79078620015	73,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 08/06/2017	2013	79084410015	74,50
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 08/06/2017	2013	79085410015	74,50
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 08/06/2017	2014	79086790015	34,96
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 08/06/2017	2014	79086760015	67,48
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 08/06/2017	2014	79088160015	81,30
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 08/10/2015	2015	79071130015	28,22
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 08/10/2015	2015	79070690015	54,78
LIQUIDATION JUDICIAIRE- JUGEMENT DU 29/09/2017	2015	79072850015	83,00
LIQUIDATION JUDICIAIRE- JUGEMENT DU 29/09/2017	2015	79070780015	83,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 21/03/2017	2015	79073120015	83,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 21/03/2017	2016	79067420015	85,00
SURENDETTEMENT-EFFACEMENT DETTES/JUGEMENT 21/03/2017	2014	79087890015	12,60

<b>TOTAL</b>			<b>3 541,53</b>
--------------	--	--	-----------------

De plus, il est exposé à l'assemblée qu'au regard des poursuites infructueuses effectuées par le centre des finances publiques, il est nécessaire d'admettre des créances en état de non-valeur, ainsi ces créances ne seront plus en souffrance.

Lorsque ces créances seront recouvrées elles feront l'objet de recettes.

Pour ce faire, la communauté de communes doit émettre des écritures comptables de créances en non-valeur comme suit :

MOTIF	EXERCICE	REFERENCE PIECES	MONTANT EN EUROS
NPAI DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIVE	2011	T -79080150015	123,00
NPAI DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIVE	2012	T-79077880015	61,50
NPAI DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NEGATIVE	2012	T-79078090015	61,50
PV CARENCE	2015	T-79070770015	83,00
PV CARENCE	2015	T-79072820015	83,00
PV CARENCE	2016	T-79063040015	85,00
PV CARENCE	2012	T-79077880015	36,50
PV CARENCE	2012	T-79078420015	73,00
PV CARENCE	2013	T-79085010015	74,50
PV CARENCE	2013	T-79086170015	74,50
PV CARENCE	2014	T-79087840015	81,30
<b>TOTAL</b>			<b>836,80</b>

Au regard des tableaux ci-dessus, il est nécessaire d'éteindre des créances pour un montant de 3 541.53 euros au compte 6542 et d'admettre des créances en non-valeur pour un montant de 836.80 euros au compte 6541.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve les propositions exposées ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

- **DELIBERATION 2017-10-4 : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux pour l'année 2017**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,



Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
  - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
  - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur ROUSSELLE Philippe, receveur municipal, pour un montant net de 497,30 euros.
- **DELIBERATION 2017-10-5 : Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée certains éléments liés à l'instauration du régime de la FPU.

#### **Les conséquences d'un passage en FPU**

- Transfert de l'intégralité de la fiscalité économique et du pouvoir de délibération à l'EPCI.
- Versement par l'EPCI d'une attribution de compensation pour assurer la neutralité financière.
- Harmonisation des taux et des bases minimum de CFE (lissage de 5 à 12 ans).
- Bonus prévisionnel de l'ordre de 55 000 € concernant la dotation d'intercommunalité en 2017.
- Bonus supplémentaire de 75 000€ si obtention d'une DGF bonifiée.
- En cas de transfert de compétence, possibilité d'obtenir une valorisation plus fine afin de respecter le principe de neutralité financière.

#### **Comment acter cette décision**

- Délibération du conseil communautaire à la majorité simple avant le 31 décembre 2017 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le passage en FPU se caractérise par le fait que la CCSPVA se substitue à ses communes membres pour tout ce qui a trait aux impôts des entreprises.

#### **La CCSPVA devient seule compétente pour :**

- **Percevoir la CFE et fixer les taux.**
- **Percevoir la CVAE, les IFRER et autres taxes liées à la fiscalité économique.**

#### **Les attributions de compensations**

Les communes transfèrent à la CCSPVA la totalité des produits fiscaux économiques. La perte de recette pour la commune est intégralement compensée dans le cadre de leur attribution de compensation.

AC figée en valeur 2017 et de manière pérenne.



**Concours figé pour la commune, sauf en cas de nouveau transfert de charge de la commune vers la CCSPVA dont le coût sera prélevé sur l'AC**

La croissance des produits transférés est acquise à l'EPCI :

- En cas d'augmentation du taux de CFE (fixés par la CCSPVA), de CVAE et des IFER (fixés par l'Etat).
- En cas d'implantations nouvelles d'entreprises.
- En cas d'évolution des bases d'imposition.

**Impacts pour les contribuables**

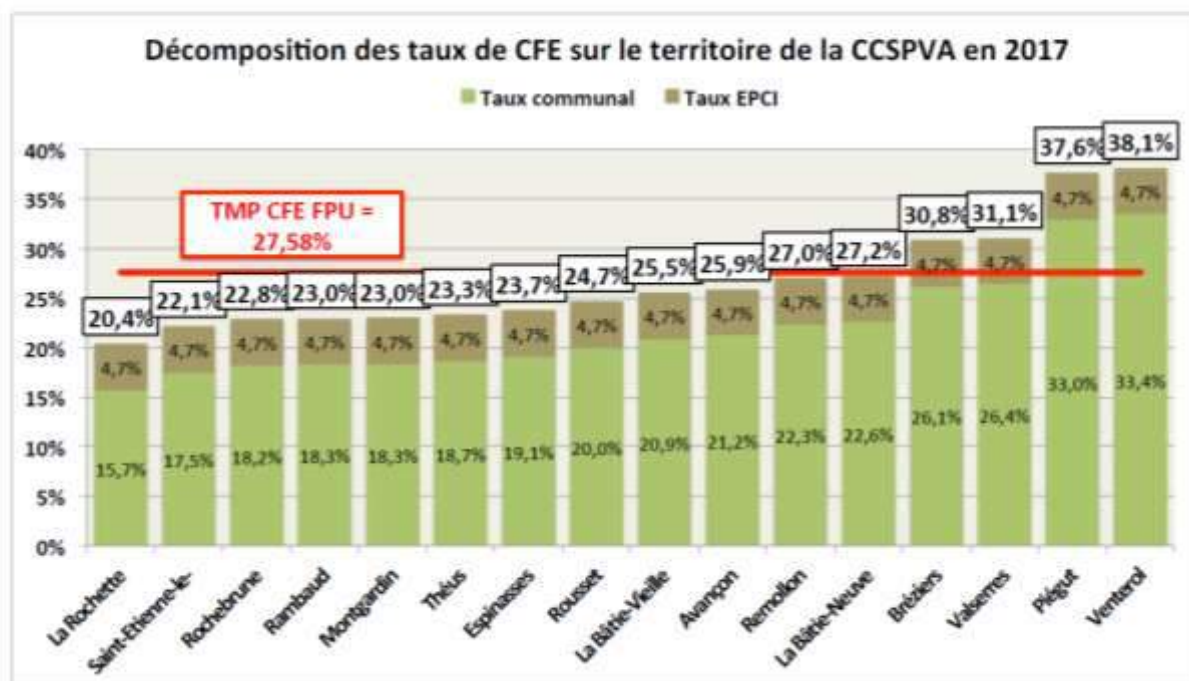
- Taux le plus élevé : Venterol 38.09%
- Taux le plus faible : La Rochette 20.35%

Durée minimale de lissage : 5 ans (maximum 12 ans)

**Taux moyen pondéré vers lequel la CCSPVA doit tendre : 27.58%**

En cas d'augmentation du taux de CFE par la CCSPVA en 2018, le taux moyen pondéré augmentera d'autant

**IMPACT POUR LES CONTRIBUABLES – TAUX DE CFE**



Selon la commune, la convergence représenterait les variations annuelles suivantes sur le taux de CFE :

<i>Montants en point(s) de fiscalité par an</i>	Adoption FPU 2018	
	5 ans	12 ans
La Rochette	+1,45	+0,60
Saint-Etienne-le-Laus	+1,09	+0,45
Rochebrune	+0,95	+0,40
Rambaud	+0,92	+0,39
Montgardin	+0,92	+0,38
Théus	+0,85	+0,36
Espinasses	+0,77	+0,32
Rousset	+0,59	+0,24
La Bâtie-Vieille	+0,42	+0,17
Avançon	+0,34	+0,14
Remollon	+0,12	+0,05
La Bâtie-Neuve	+0,07	+0,03
Bréziers	-0,64	-0,27
Valsерres	-0,69	-0,29
Piégut	-2,00	-0,83
Venterol	-2,10	-0,88

### **Impacts pour la CCSPVA**

- Un écart à la moyenne du potentiel fiscal en euros par habitant de notre EPCI inférieur de 39% à la moyenne de notre catégorie d'EPCI en 2018.
- Soit une dotation d'intercommunale majorée de +55 000€ ou + 130 000€ en cas de bonification liée aux compétences exercées.
- Recettes complémentaires liées à la dynamique des taux ou des bases de CFE, des IFR et de la CVAE.

### **Volet transfert de charges**

- Création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).
- Composée d'au moins un représentant / commune.
- Réalisation d'un rapport d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer les charges transférées à l'EPCI en cas de transfert de compétence.
- Evaluation entérinée par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des CM représentant au moins la moitié de la population).

### **SYNTHESE**

**Scénario 1 : Maintien de la fiscalité additionnelle – absence de ponction supplémentaire de l'Etat – réalisation du PPI - absence d'augmentation d'impôts**

Absence d'autofinancement nécessaire pour investir

**Scénario 2 : Adoption FPU – absence de ponction supplémentaire de l’Etat – réalisation du PPI - absence d’augmentation d’impôts**

Situation très saine – l’autofinancement dégagé permet de réaliser le PPI sans recours à l’emprunt – solvabilité de la CCSPVA excellente avec une capacité de désendettement de 1.3 ans à l’horizon 2021.

Pour information, le PPI intégré dans l’étude de passage en FPU est le suivant :

Plan pluriannuel d'investissement			
	2018	2019	2020
Travaux induits par la compétence GEMAPI	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Confortement des activités de pleine nature	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Modernisation et revitalisation zone d'activité économique	10 000,00	100 000,00	100 000,00
Création maison de santé	15 000,00	50 000,00	400 000,00
Aménagement des 3 lacs	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Réhabilitation office du tourisme	30 000,00	-	-
Création site internet et application mobile	20 000,00		
Aménagement sites touristiques secondaires	15 000,00	15 000,00	15 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>215 000,00</b>	<b>290 000,00</b>	<b>640 000,00</b>

Monsieur le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis et 1609 nonies C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d’instaurer le régime la FPU.

En optant pour le régime de la FPU, par délibération prise avant le 31 décembre 2017, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d’Avance (CCSPVA) se substituera à ses communes membres pour la gestion et la perception, sur l’ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité professionnelle, dès 2018, à savoir :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- la Dotation de Compensation pour suppression de la part salaire (CSP) intégrée dans l'enveloppe DGF,
- la Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti,
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- certaines composantes de l'Imposition Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER).

La CCSPVA votera le taux de CFE unique sur tout le territoire et décidera des exonérations.

La perception de l'ensemble des produits de la fiscalité professionnelle par la CCSPVA et l'institution d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire permettra de supprimer la concurrence entre les communes d'une même communauté pour l'attrait de nouvelles entreprises.

En effet, la CCSPVA qui mène, conformément à ses statuts et à la loi, une politique de développement économique se substituera, naturellement, à ses communes membres pour percevoir l'intégralité du produit de l'impôt économique local, outil de financement de sa politique.

De façon à neutraliser l'impact de ces transferts sur les budgets communaux, un mécanisme d'Attribution de Compensation (AC) sera institué (dépense obligatoire). Un bilan [produits transférés – charges transférées] sera réalisé et en fonction du résultat :

- soit la CCSPVA versera à la commune une AC (manque à percevoir net),
- soit la commune versera à la CCSPVA une AC (si la commune a transféré à la CCSPVA plus de charges que de produits).

Une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT), composée de représentants de l'ensemble des communes membres, sera chargée de définir les méthodes d'évaluation et de calculer les montants à prendre en compte dans ce cadre.

Dans ce cadre, le cabinet d'études Michel KLOPPER a été saisi dans le courant de l'été 2017 par la CCSPVA afin d'étudier le passage du régime actuel vers la FPU.

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale ainsi que les articles 17 à 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12, L.5211-1 et L.5214-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance,

**Vu** la délibération n°2017/8/10 du 12 septembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDERANT** que les Communautés de Communes dont la population est inférieure à 500 000 habitants et qui sont compétentes en matière d'aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique d'intérêt communautaire (au moins une ZA doit être reconnue d'intérêt communautaire sur le territoire), peuvent, sur délibération prise à la majorité simple des membres du conseil communautaire, opter pour le régime de la FPU ;

**CONSIDERANT** qu'un passage à la FPU, outre l'intérêt qu'il présente en termes d'harmonisation du taux d'imposition de la CFE sur l'ensemble du territoire, en supprimant la concurrence entre les communes membres tout en ouvrant à l'inverse un espace de solidarité fiscale au travers de la mutualisation des pertes et des gains, comporte un avantage certain de perception de la DGF bonifiée à laquelle est éligible la CCSPVA compte tenu des compétences qu'elle exerce ;

**CONSIDERANT** qu'il été jugé pertinent d'évoluer désormais vers une FPU ;

Monsieur le Président propose :

- l'institution, au niveau de la CCSPVA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, du régime de la FPU ;
- le renvoi de la décision de création de la CLECT à la prochaine séance du conseil communautaire, ladite commission étant chargée de rendre son premier rapport au courant de l'exercice 2018 sur les AC définitives tenant compte des charges liées le cas échéant aux transferts de compétences ;
- le renvoi de la décision de mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à la prochaine séance du conseil communautaire sur la base d'une liste de commissaires qui sera proposée par le bureau des maires ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré accepte à vingt-cinq voix pour, six voix contre et deux abstentions la proposition énoncée par Monsieur le président.

- **DELIBERATION 2017-10-6 : Délibération de principe concernant le mécanisme de révision libre des attributions de compensation suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur le Président précise qu'il serait possible de se mettre d'accord « en bonne intelligence » à l'échelle du territoire sur les modalités de répartition des IFER entre les communes et la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Pour ce faire, il convient forcément de recourir au mécanisme de la révision libre des attributions de compensation (AC), nécessitant de réunir des délibérations concordantes à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, ainsi que de chacun des conseils municipaux (majorité simple) des communes « intéressées » (qui seraient concernées par l'ajustement sur l'AC).

Le Président propose donc d'acter les modalités de répartition des produits des IFER entre les communes et l'EPCI, selon des règles suivantes :

- pour les projets de parc photovoltaïque,
- pour une mise en service des installations entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2021,

- une répartition des produits des IFER à 50% pour la commune et 50% pour l'EPCI,
- un principe de clause de revoyure pour ajuster autant que faire se peut au réel,
- en cas de montant assez élevé de l'IFER, l'EPCI se laisse la possibilité d'étudier l'outil de la dotation de solidarité communautaire en lieu et place des AC, pour reverser les 50% des IFER à la commune.

Le Président rappelle que cette délibération n'a pas de valeur juridique et acte simplement le principe de mettre en place un régime dérogatoire pour la répartition des produits des IFER pour les projets de parc photovoltaïque développés par les communes sur le territoire la CCSPVA. Il conviendra ainsi de délibérer en 2018 sur le périmètre précis de ce régime dérogatoire.

**CONSIDERANT** qu'il a été jugé pertinent d'évoluer désormais vers une FPU et de proposer un régime dérogatoire pour les attributions de compensation concernant les projets à venir de parc photovoltaïque,

Monsieur le Président propose de recourir au mécanisme de la révision libre des attributions de compensations et de préciser le contour de ce régime dérogatoire en 2018 une fois l'adoption effective de la FPU, concernant les projets de parc photovoltaïque.

Le conseil communautaire, à quinze voix contre, treize voix pour et cinq abstentions refuse la proposition exposée par le président.

Mesdames FACHE Valérie et MICHEL Francine quittent la séance et ne prennent pas part au vote de la délibération sur la modification des statuts de la CCSPVA.

- **DELIBERATION 2017-10-7 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE POUR APPLICATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

*ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-8-10 DU 12 SEPTEMBRE 2017 TRANSMISE EN PREFECTURE LE 13 SEPTEMBRE 2017*

VU le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon ;

VU la délibération n°2016/26 du 27 juin 2016 de la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon approuvant les statuts de la future communauté de communes ;

VU la délibération n°2016/4/1 du 12 juillet 2016 de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance approuvant les statuts de la future communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Avance ;

Monsieur le président informe l'assemblée de la nécessité de modifier les statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) avant la fin de l'année 2017 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En effet, la CCSPVA dispose d'un délai de deux ans à compter de l'arrêté de création pour modifier les actions relevant des services à la population (comme la cantine, le centre aéré, le stade de football et le transport à la demande).

Il rappelle également que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » deviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une compétence obligatoire pour la communauté de communes.

Il ajoute que désormais, il ne sera plus possible de distinguer le poste « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ». En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCSPVA se verra transférer la compétence optionnelle « Assainissement » dans son intégralité (y compris la gestion des eaux pluviales).

Après lecture du projet de statuts, Monsieur le président propose aux Elus de délibérer.

Il rappelle qu'en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des seize communes membres de la CCSPVA disposent, à compter de la notification de la présente délibération, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet de statuts. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents accepte le projet de modification des statuts dans son ensemble.

Mesdames FACHE Valérie et MICHEL Francine reviennent pour le vote des délibérations suivantes.

▪ **DELIBERATION 2017-10-8 : Participation financière à la protection sociale des agents**

Monsieur le Président rappelle le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 qui offre la possibilité aux collectivités locales et à leurs établissements de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Monsieur le Président propose :

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, aux couvertures de santé et de prévoyance souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents, et dans ce cadre-là, de verser :

- une participation mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée ;
- une participation mensuelle de 5,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39 ;



Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 27 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à vingt-neuf voix pour, trois abstentions et une voix contre :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé et de prévoyance souscrit de manière individuelle et facultative par ses agents,
- d'inscrire les crédits au budget 2018.

- **DELIBERATION 2017-10-9 : Convention de mise à disposition des locaux et du véhicule de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance à la commune d'Espinasses**

Le président informe le conseil communautaire que suite à la reprise du patrimoine immobilier par la commune d'Espinasses au 1er juillet 2016, la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon (CCPSP) avait signé une convention afin de permettre à la commune d'Espinasses d'utiliser une partie des locaux, d'assurer l'accueil des locataires ainsi que la gestion administrative et technique.

La CCPSP ayant fusionné avec la communauté de communes de la Vallée de l'Avance au 1er janvier 2017, il y a lieu de signer à nouveau une convention avec la commune d'Espinasses.

Le Président donne lecture du projet de convention. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, la commune participera à hauteur de 25 % aux charges de fonctionnement du bâtiment ainsi qu'aux frais d'utilisation du véhicule.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la convention de mise à disposition et autorise le Président à signer cette convention avec la Commune d'Espinasses.

## **POLE EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- **DELIBERATION 2017-10-10 : Attribution du marché n° 2017-10 - Marché de prestation de service pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et la collecte, le transport et le tri des matériaux issus du tri sélectif**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires présents qu'un appel d'offres a été lancé le 4 juillet 2017 pour les prestations suivantes :

- TRANCHE FERME LOT 1 : collecte, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles.

- TRANCHE FERME LOT 2 : collecte, transport, tri et conditionnement des matériaux issus du tri sélectif.
- TRANCHE OPTIONNELLE : collecte, tri et conditionnement des cartons bruns.

Il rappelle que, dans un objectif d'économies d'échelle, un groupement de commandes a été constitué pour le lancement de ce marché, entre la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et la communauté de communes de Serre-Ponçon. Une convention a donc été signée entre les deux collectivités, désignant la CCSPVA en tant que coordonnateur du groupement. A l'issu du choix formulé par la commission d'appel d'offres (CAO), chaque collectivité signera et gèrera son propre marché avec l'attributaire retenu.

La date limite de réception des offres était le 11 septembre 2017. Une seule offre a été reçue, celle de la Société Alpes Assainissement – Véolia Propreté basée à Tallard.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement s'est réunie à trois reprises :

- le 15 septembre 2017 pour ouvrir l'offre reçue,
- le 28 septembre 2017 pour prendre une décision suite à l'analyse de cette offre : le marché a alors été déclaré infructueux et un marché négocié avec la seule entreprise ayant remis une offre a été relancé. Cette décision a été entérinée par délibération n° 2017-09-10 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2017.

La CAO du groupement s'est réunie une dernière fois le 6 novembre à l'issue de la période de négociation, afin d'examiner l'offre négociée remise par la Société Alpes Assainissement.

A la suite de l'analyse de cette offre, la CAO a décidé de retenir l'offre présentée, pour les montants unitaires HT à la tonne suivants :

<b>Lot 1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES</b>	
<b>Prix applicables en cas de suppression de 50% des bacs roulants</b>	
Collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)	100.89 €/t HT
Transport des OMR	16 €/t HT
Traitement des OMR	72.68 €/t HT
<b>ORDURES MENAGERES RESIDUELLES</b>	
<b>Prix applicables en cas de suppression de 100% des bacs roulants</b>	
Collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)	79.20 €/t HT
Transport des OMR	16 €/t HT
Traitement des OMR	72.68 €/t HT
<b>Lot 2 COLLECTE SELECTIVE</b>	
<i>EMBALLAGES MENAGERS</i>	
Collecte	419.80 €/tHT
Transport	35.00 €/t HT
Tri et conditionnement	265 €/t HT
<i>PAPIERS</i>	
Collecte	73.22 €/t HT
Transport	12.00 €/t HT
Tri et conditionnement	30.00 €/t HT
Rachat des papiers prix de départ	90.00 €/t HT
Prix minimum de reprise garanti	50.00 €/ t HT

<b>VERRE</b>	
Collecte	48.50 €/t HT
Transport	12.00 €/t HT
<b>Tranche optionnelle CARTONS BRUNS issus du tri sélectif</b>	
Collecte	162.50 €/t HT
Transport	18 €/t HT
Tri et conditionnement	0 €/t HT
<b>LAVAGE</b>	
Lavage des bacs OM	5.5 €/u HT
Lavage des DSE	65 €/u HT
Lavage des colonnes aériennes	60 €/u HT
<b>CARACTERISTATIONS</b>	
9 caractérisations/an (prix forfaitaire)	0 €

Le début d'exécution de la prestation est fixé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la tranche ferme. Le début de la tranche optionnelle sera notifié par ordre de service.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an ferme, renouvelable 3 fois pour la même durée, soit 4 ans maximum. Le montant global du marché est estimé à 420 000 € HT/ an soit 1 681 000 € sur 4 ans.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec la Société Alpes Assainissement – Véolia Propreté (315 Avenue de l'Aérodrome 05130 TALLARD).
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**DELIBERATION 2017-10-11 : Signature Contrat pour l'Action et la Performance CAP - Barème F avec CITEO (Emballages et Papiers) et les repreneurs des différents matériaux, dans le cadre de l'option de reprise « Reprise filières » – 2018-2022**

Le président rappelle au conseil communautaire qu'un contrat a été signé pour l'année 2017 avec Eco Emballages. Il s'agissait d'une année de transition.

Pour la période 2018-2022 un nouveau contrat doit être signé. Le Président rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toutes personnes responsables de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les 3 options proposées (reprise Filières, reprise Fédérations, reprise Individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs. Principales modifications par rapport au barème E : - La collectivité peut, sur une base volontaire s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société CITEO, nouvel éco-organisme issu de la fusion d'Eco Emballages et d'Ecofolio.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au vu des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour la CCSPVA le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Citeo, notamment en terme de services proposés, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec Citeo et tous les documents s'y rapportant, pour la partie « Emballages ménagers » et pour la partie « Papiers graphiques »

Le président précise que la commune de Chorges intégrée exceptionnellement sur 2017 dans le périmètre du contrat Eco Emballages de la CCSPVA, n'en fera plus partie en 2018.

Le périmètre du contrat CAP 2022 CITEO correspondra donc au territoire de la CCSPVA et rassemblera ainsi 16 communes : Avançon, Bréziers, Espinasses, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, La Rochette, Montgardin, Piégut, Rambaud, Remollon, Rochebrune, Rousset, Saint Etienne- Le-Laus, Théus, Valsérres, Venterol.

Le Président précise que la collectivité s'engage dans le contrat CAP 2022, à mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques, dans les conditions définies au contrat et à mettre à jour ses consignes de tri sur tous les supports (contenants de collecte, signalétiques, moyens d'information) au plus tard lors de leur extension à l'ensemble des emballages plastiques.

En parallèle au nouveau contrat CAP 2022, les contrats avec les différents repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective (plastiques, aluminium, acier, papier-cartons, verre) doivent également être signés, dans le cadre de l'option Reprise filières.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Opte pour la signature d'un contrat barème F.

- Autorise le président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 avec CITEO, pour la période 2018-2022, relatif aux Emballages Ménagers et Papiers Graphiques.
  - Précise que la collectivité à l'intention de s'engager au titre du contrat d'objectifs.
  - Autorise le président à signer le Contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec CITEO, pour la période 2018-2022.
  - Autorise le président à signer parallèlement les contrats correspondants avec les différents repreneurs, dans le cadre de l'option « Reprise Filières » du barème F.
- **DELIBERATION 2017-10-12 : Rapports annuels sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pour les Communautés de communes du Pays de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Avance - Année 2016**

Un bilan de l'année 2016 est présenté aux délégués communautaires pour les deux communautés de communes :

#### **- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SERRE-PONÇON**

- **CONTEXTE** : 8 communes, 2262 habitants (pop municipale 2016)
- **REOM 2016 (facturation annuelle et prélèvements)**  
Produit total= 21 000 € (chiffre CA 2016)
- **LES FAITS MARQUANTS DE 2016**
  - Départ de la commune de Bellaffaire le 1<sup>er</sup> janvier, ce qui va impacter les tonnages collectés.
  - Signature d'une convention en octobre pour leur permettre d'accéder à la déchèterie
- **LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**
  - Prestataire : Alpes Assainissement
  - Tonnage 2016= 633 tonnes pour un coût total de 149 596 € TTC, soit 236 €/t TTC.
  - 23 tonnes de moins qu'en 2015, en partie dû au retraits de la commune de Bellaffaire.
- **LA COLLECTE SELECTIVE**
  - Prestataire : Alpes Assainissement
  - 522 tonnes d'emballages, de papiers et de verre collectées en 2016
  - 29 tonnes d'emballages pour un coût total de 23316 € TTC, soit 804 €/t TTC, tonnage en légère diminution
  - 50 tonnes de papiers pour un coût total de 5635 € TTC, soit 112.5 €/t TTC, tonnage stable
  - 73 tonnes de verre pour un coût total de 4555 € TTC, soit 62.4 €/t TTC, tonnage en diminution

#### Les recettes induites

- Vente des matériaux triés en collecte sélective : 13 425 €
- Recettes Eco Emballages : 21 842 €
- Ecofolio : 1 869 €

## ○ **LA DECHETERIE**

**Nouveauté** : démarrage opérationnel de la collecte du mobilier, avec à la clé, des tonnages sortis des encombrants et des soutiens financiers d'ECO MOB (soutien 2016 = 5483 €)

Les principaux matériaux récupérés :

- Cartons bruns: 29.5t pour un coût de 1 135.75 € TTC (prestataire : Véolia), la valorisation par la revente (113 €/t) et le soutien Eco emballages permettent d'être excédentaires sur ce poste.
- Ferraille : 23 t, montant rachat 2016= 2300 €
- Encombrants : 159 t, coût 16 130 € TTC
- Déchets dangereux hors éco DDS : coût 5900 € TTC
- Déchets verts et bois : 1 campagne, 161t de déchets verts, 74t de bois
- DEEE : 32.5 tonnes collectées (+4.1% par rapport à 2015), performance 13.6 kg/hab/an  
Soutien 2016 OCAD3E= 2 128 €

## ○ **LES INVESTISSEMENTS 2016**

Aménagements sur la déchèterie.

## ○ **LES RESULTATS BUDGETAIRES**

Résultat de la section de fonctionnement= +45 501.47 €

Résultat de la section d'investissement= + 1 572.05 €

## **- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'AVANCE**

### ○ **CONTEXTE** : 9 communes, 8348 habitants (pop DGF 2016)

### ○ **REOM 2016**

- Produit total= 917 285 € (chiffre CA 2016), intégrant les PAA 2015 pour 57295 €.
- Deux appels à redevance, 154 réclamations

### ○ **LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

- Prestataire : Alpes Assainissement, marché en cours depuis avril 2013.
- Tonnage 2016= 2012 tonnes pour un coût total de 401 160 € TTC, soit 200 €/t TTC, coût en légère diminution grâce à des révisions de prix favorables
- 30 tonnes de moins qu'en 2015 : la diminution amorcée en 2013 se confirme malgré une progression constante de la population.

### ○ **LES ENCOMBRANTS**

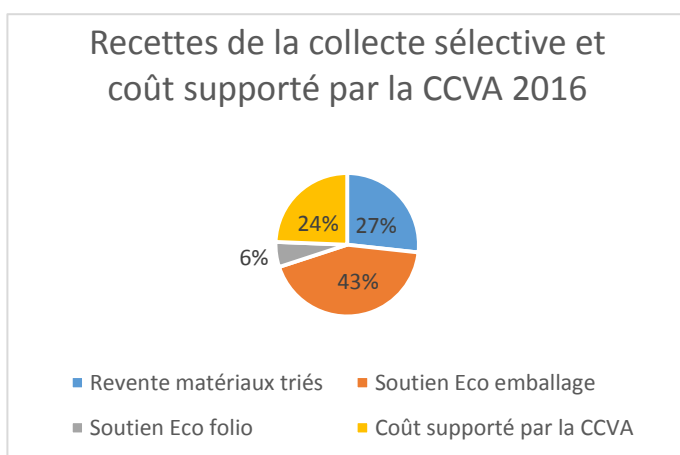
- Prestataire : Alpes Assainissement
- 577 tonnes d'encombrants collectées sur la déchèterie d'Avançon, pour un coût total de 78 572 € TTC soit 136 €/t TTC.
- 86 tonnes de moins qu'en 2015 (-13%) (lien avec la mise en place de la filière ECO MOB)

## ○ LA COLLECTE SELECTIVE

- Prestataire : Alpes Assainissement
- 522 tonnes d'emballages, de papiers et de verre collectées en 2016, tonnages globalement en légère progression
- 98 tonnes d'emballages pour un coût total de 73070 € TTC, soit 745 €/t TTC.
- Taux de refus 21%, représentant 21 tonnes, pour un surcoût de 10 900 €.
- 171 tonnes de papiers pour un coût total de 16 224 € TTC, soit 94.88 €/t TTC
- 252 tonnes de verre pour un coût total de 14774 € TTC, soit 58.63 €/t TTC.

### Les recettes induites

- Vente des matériaux triés en collecte sélective : 27 788 € (36% issus de la vente des matériaux issus du tri des emballages, 48% issus de la vente du papier, 16% de la vente du verre)
- Recettes Eco Emballages : 44 994 € (hors liquidatif)
- Ecofolio : 5 887 €



75% des coûts de la collecte sélective sont amortis par les la revente des matériaux et les soutiens des eco-organismes.

## ○ LA DECHETERIE

**Nouveauté** : démarrage opérationnel de la collecte du mobilier, avec à la clé, des tonnages sortis des encombrants et des soutiens financiers d'ECO MOB (24 052 € pour 2016)

Les principaux matériaux récupérés :

- Cartons bruns: 84 t pour un coût de 6 985 € TTC (prestataire : GROS Environnement, nouveau marché ), la valorisation par la revente (113 €/t) et le soutien Eco emballages (11 700 € pour 2016) permettent d'être excédentaires sur ce poste à hauteur de 8 700 €.
  - Ferraille : 146 t, montant rachat 2016 = 7 300 €
  - Batteries : 3.5t, recette induite = 1 200 €
  - Encombrants : 577 t, coût 7 8572 € TTC
  - Déchets dangereux hors éco DDS : coût 5 900 € TTC
  - Huiles moteur usagées : 1 142 € (prestation gratuite auparavant)
  - Gravats : 3 150 €
  - Déchets verts et bois : 2 campagnes, 864 t de déchets verts, 429 t de bois dont 60 tonnes de bois de classe A (non traité)/ Coût global= 41 000 € TTC
  - DEEE : 87 t collectées (+7% par rapport à 2015), performance= 11.5 kg/hab/an.
- Soutien financier OCAD3E= 6 596 €



○ **LES INVESTISSEMENTS 2016**

- Sécurisation de la déchèterie intercommunale : clôture, chemin d'accès, alimentation barrières
- Programme pose colonne semi-enterrées : 13 colonnes mises en place pour un coût global (fourniture+pose) de 67 000 € TTC (soit 5150 € par colonne).

○ **RESULTATS BUDGETAIRES**

- Section de fonctionnement= +35 3834.68 €
- Section d'investissement= -42 172.17 €

Zoom COMMUNE DE CHORGES- Décembre 2017							
Tonnages et coûts OMR/ CS/ déchèterie							
		DEPENSES			RECETTES induites par Chorges en 2016		Recettes 2017 issues de Chorges (remb CCSP)
		Tonnage 2017 (base 10 mois réel)	Coût moyen TTC à la tonne 2017	Coût total annuel 2017			
OMR		986,4	207,58 €	204 756,91 €	350 738,81 €	REOM Chorges (tableau Valérie)	204 756,91 €
Collecte Sélective	Emballages	45,048	762,00 €	34 326,58 €	14 062,67 €	revente matériaux CS+verre+papiers Chorges 2017 (4 trimestres)	34 326,58 €
	Papiers	71,892	97,00 €	6 973,52 €		6 973,52 €	
	Verre	125,292	60,00 €	7 517,52 €		7 517,52 €	
Compacteur Chorges		Coût global compacteur Chorges		7 602,86 €	- €	soutien citeo Chorges 2017	
Déchèterie		24,57 €/habitant (coût net)	coût établi dans convention déchèterie CCSP	78 624,00 €	- €	Recettes déduites du coût net déchèterie	95 000,00 €
				total	339 801,39 €	350 738,81 €	348 574,53 €
				Différence		10 937,42 €	8 773,14 €

Où cet exposé, le conseil communautaire confirme la présentation des rapports annuels sur les déchets ménagers et assimilés pour l'année 2016.

**DELIBERATION 2017-10-13 : Opération sous-mandat pour le programme d'assainissement de la commune de Venterol - Avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée l'état d'avancement du programme d'assainissement de la commune de Venterol et le contenu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il précise que dans le cadre de la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), il convient de solliciter la part d'autofinancement auprès de la commune de Venterol au regard des dépenses mandatées en 2017. En effet, afin de solder l'opération sous mandat intégrée en 2017 au budget général et donc transférée de fait sur le budget assainissement de la CCSPVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est nécessaire que les comptes 4581 et 4582 soient à l'équilibre.

Il convient donc de mettre à jour la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en 2014 avec la commune de Venterol afin d'ajuster les modalités de financement par le maître de l'ouvrage, soit la commune de Venterol – Article 5 – 5.2.1.

Monsieur le président donne lecture de l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification des modalités de financement de la convention.
- Autorise Monsieur le président à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la commune de Venterol.

**DELIBERATION 2017-10-14 : Demande aide financière pour réhabilitation de l'assainissement non collectif**

Monsieur le président rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé par délibération n°2012/46 en date du 22 octobre 2012.

Il est précisé que la campagne de diagnostics est aujourd'hui achevée ou en cours de finalisation et que le bilan met en évidence un taux de réhabilitation urgente qui représente actuellement 43 installations.

Les propriétaires de ces installations, volontaires pour réaliser les travaux de mise aux normes de leur assainissement non collectif (ANC), peuvent bénéficier, d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, sous réserve qu'une opération groupée soit organisée et portée par la communauté de communes.

Une convention de mandat est alors signée entre les partenaires financiers et la collectivité qui assure la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide déposés par les particuliers.

Le montant alloué par l'agence de l'Eau au titre du 10<sup>ème</sup> programme est un montant forfaitaire de 3 000 € par installation. Le Conseil Départemental 05 finance, lui, à hauteur de 30 % par installation, la subvention étant plafonnée à 900 €.

Le président propose au Conseil Communautaire de s'engager dans ce conventionnement avec l'Agence de l'Eau sur un montant estimé de travaux de l'ordre de 279 500 €.

Il est également possible de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'animation-coordination de cette campagne de réhabilitation (organisation de réunions publique, envoi de courriers ...). Cette aide s'élève à 250 € par installation.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Réhabilitation de 43 installations	279 500 €	Agence de l'Eau	129 000 €
		Conseil Départemental	38 700 €
		Animations SPANC (Agence de l'Eau)	10 750 €
TOTAL	279 500 €	TOTAL	178 450 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.

- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental 05.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

## **POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME**

### **DELIBERATION 2017-10-15 : Attribution du marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'outils numériques dans les écoles primaires de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Monsieur le président rappelle qu'un marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'outils numériques dans les écoles primaires de la CCSPVA a été lancé après un avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) alloti (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) et pluriannuel.

La durée de validité du marché est fixée à quatre ans à compter de l'ordre de service invitant à le commencer.

La consultation est alloti de la manière suivante :

- **Lot n°1** : acquisition de vidéoprojecteurs interactifs
- **Lot n°2** : acquisition d'ordinateurs portables pour les enseignants

Cette consultation a été lancée le 31 octobre 2017 pour une remise des offres fixée au 22 novembre 2017 à 12H00.

Trois prestataires ont fait parvenir une candidature (dépôts papier à la CCSPVA et dépôts dématérialisés sur la plateforme AWS) avant la date limite de remise des offres.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 5 décembre 2017 à 17H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, monsieur le président propose de retenir les prestataires suivants :

- **Lot n°1** : acquisition de vidéoprojecteurs interactifs :  
MICRO BOUTIQUE SMS  
96 Bvd de l'Europe, La Clairière de l'Anjoly – Bât. F – Porte 28 – VITROLLES (13127)
  - Montant minimum pour l'acquisition de 25 VPI : 36 425 € HT
  - Montant maximum pour l'acquisition de 35 VPI : 50 995 € HT
- **Lot n°2** : acquisition d'ordinateurs portables pour les enseignants :  
LA CLE INFORMATIQUE  
Grande Rue - CHORGES (05230)
  - Montant minimum pour l'acquisition de 25 ordinateurs portables : 16 000 € HT
  - Montant maximum pour l'acquisition de 35 ordinateurs portables : 22 400 € HT

Soit un montant global pour le marché de :

- Montant minimum pour les deux lots : 52 425 € HT
- Montant maximum pour les deux lots : 73 395 € HT

Les coûts unitaires des matériels et des prestations par lot sont détaillés dans le bordereau des prix unitaires de chaque candidat retenu.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre.
- Approuve les clauses du marché définie ci-dessus et à passer avec :
  - o **Lot n°1** : acquisition de vidéoprojecteurs interactifs :
    - MICRO BOUTIQUE SMS
  - o **Lot n°2** : acquisition d'ordinateurs portables pour les enseignants :
    - LA CLE INFORMATIQUE
- Autorise le président à signer les pièces constitutives du marché avec les candidats retenus et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**DELIBERATION 2017-10-16 : Participation financière de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour l'accueil de l'exposition « Ours, mythes et réalités » par la médiathèque de La Bâtie-Neuve**

La médiathèque de La Bâtie-Neuve souhaite accueillir en début d'année 2018 (de janvier à mars) l'exposition à succès « L'Ours, mythes et réalités » réalisée par le Museum d'Histoire Naturelle de Toulouse. Cette exposition serait ouverte aux écoles et au public sur des plages horaires différenciées.

Cette exposition permet de questionner d'une part le rapport de l'homme avec la faune sauvage et notamment certains prédateurs, mais aussi l'impact des activités humaines sur le changement climatique.

Le parcours de l'exposition est constitué de plusieurs séquences qui ont chacune leur propre identité. Organisée autour de plusieurs thématiques (culture, nature et société), cette exposition est l'occasion d'établir un état des lieux sur notre rapport à l'ours à travers la représentation que nous nous en faisons, confrontés à la réalité scientifique et environnementale qui s'impose à nous.

L'exposition propose cinq zones, sous la forme de modules de tailles variées. Une implantation spécifique est proposée par le scénographe de l'exposition qui se rendra sur site lors de la mise en place de cette dernière. Ainsi, les contraintes et les envies du lieu d'accueil pourront être prises en compte.

Il est proposé de faire découvrir cette exposition aux classes des écoles primaires du territoire intercommunal. A cet effet, une participation financière de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance à hauteur de 2 000 € est proposée. Cette participation vise à couvrir une partie des frais liés au transport, au montage/démontage et à la mise à disposition du scénographe de l'exposition.

Si les communes acceptent de prendre à leur charge le coût du transport des élèves, cette exposition pourra être rendue accessible aux plus grand nombre et à un coût moindre pour les écoles.

Oùï cet exposé et après en avoir délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le versement d'une participation financière de 2 000 € à la commune de La Bâtie-Neuve, afin que cette dernière puisse engager les démarches nécessaires à l'accueil et à l'animation de l'exposition « Ours, mythes et réalités » dans le cadre d'un projet porté par la médiathèque de La Bâtie-Neuve.
- Autorise le président à signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**DELIBERATION 2017-10-17 : Avis de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)**

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe). Mais, le terme d'accessibilité des services est souvent utilisé au sens restreint de l'accessibilité physique des équipements, pour des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Or, ce n'est qu'une composante d'une notion plus vaste et plus complexe, qui renvoie à la facilité pour un usager de disposer d'un service.

La loi NOTRe prévoit, dans son article 98, un décret d'application pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un « Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public » (SDAASP). Ainsi, chaque département doit élaborer ce schéma à l'issue d'un diagnostic comportant un état des lieux de l'offre de service existante.

Depuis le 3 Mai 2016, une démarche de concertation a été engagée au niveau départemental. Elle est pilotée par le Département et l'Etat aux côtés des EPCI, des services déconcentrés de l'Etat, des grands opérateurs locaux, des chambres consulaires, des associations d'élus et d'usagers. Ces membres constituent le COFIL.

Ce schéma se décline sous la forme d'un plan d'action en plusieurs étapes :

- La mise en œuvre d'un comité de pilotage entre l'Etat et le Département en associant les EPCI.
- La réalisation d'un état des lieux faisant apparaître les territoires déficitaires.
- L'élaboration effective du plan d'actions.
- La validation du schéma par les membres du COFIL.
- La mise en œuvre de conventionnements pour la réalisation des actions.

Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions, destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

A ce jour le Département des Hautes-Alpes et l'Etat travaillent sur différentes thématiques en lien avec l'accessibilité : Information, déplacement, accès numérique, ouverture et disponibilité, qualité de l'accueil, complexité, tarifs. Le plan d'actions du schéma a été élaboré.

Une présentation de ce travail a été réalisée par un agent du Département lors d'une intervention en conseil communautaire du 17 octobre 2017.

Suite à cette intervention, il appartient à la CCSPVA de donner son avis sur le SDAASP.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le SDAASP.
- Autorise le président à signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autorise le président à signer la convention de mise en œuvre du plan d'actions territorialisé défini dans le cadre du SDAASP.
- Approuve la création d'une maison de services au public sur le territoire de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

**DELIBERATION 2017-10-18 : Appel à proposition FEADER fiche n°5 : « Maitrise d'usage touristique » du dispositif LEADER 2014-2020, mis en place par le Pays Gapençais. Modification du plan de financement prévisionnel**

Le Président rappelle la délibération n°2017/7/18 du 24 juillet 2017 relative à la présentation d'une demande de subvention auprès du dispositif LEADER 2014-2020 du Pays Gapençais dans le cadre du projet de « développement de la stratégie de promotion touristique du territoire Serre-Ponçon Val d'Avance ».

Elaborer une stratégie touristique permettrait de développer la nouvelle intercommunalité sur des bases solides. En effet, il est essentiel de parvenir à accompagner les hébergeurs ainsi que les prestataires d'activités dans leur développement afin d'obtenir une synergie positive et dynamique.

A plus long terme, le territoire Serre-Ponçon Val d'Avance souhaiterait établir des échanges profitables avec les différentes intercommunalités voisines (celles qui bordent le lac de Serre-Ponçon ainsi que celles du Gapençais et alentours) afin de s'inscrire dans une démarche commune : promouvoir des territoires de manière cohérente en valorisant les différentes ressources de chacun.

L'objectif principal du projet est donc de définir une stratégie touristique cohérente avec celle des acteurs touristiques locaux afin d'établir un plan d'actions à réaliser sur le moyen et le long terme et d'offrir un territoire accueillant, attractif, visible, équilibré et qui valorise ses ressources.

Suite à l'instruction du dossier et à la prise en compte des dépenses prévisionnelles réalisées sur devis, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est ainsi modifié :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES (subvention)</b>		
<b>Libellés</b>	<b>Montant éligible en € T.T.C.</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant en € T.T.C.</b>	<b>Part en %</b>
Poste chargé(e) de mission	41 000,00 €	Subventions LEADER et Région PACA	65 275,77 €	70%
COUTS INDIRECTS (15% des frais de personnels directs éligibles)	6 150,00 €			
Dépenses prévisionnelles sur devis	45 609,30 €			
Dépenses prévisionnelles sur frais réels (déplacements)	491,80 €	<b>Autofinancement</b>	27 975,33 €	30%
<b>TOTAUX</b>	<b>93 251,10 €</b>		<b>93 251,10 €</b>	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement modificatif de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**DELIBERATION 2017-10-19 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le réaménagement du site des 3 lacs auprès du Plan d'Accompagnement du Projet (PAP) de RTE et de la DETR 2018 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

Monsieur le président rappelle la délibération n°2017/6/18 du 29 mai 2017 relative à la définition et à la caractérisation du périmètre des zones d'activités touristiques communautaires.

Un seul site a été identifié comme zone d'activité touristique à l'échelle du territoire communautaire. Il s'agit du site des trois lacs localisé à cheval sur les communes de Rochebrune et de Piégut.

Le classement du site des 3 lacs en qualité de zones d'activité touristique d'intérêt communautaire se traduit par un transfert de compétence auprès de l'EPCI :

- De l'ensemble des interventions liées à l'aménagement, à la commercialisation mais également à l'entretien, la gestion et l'animation du site.
- De la réhabilitation, de la requalification ou encore de la redynamisation du site si cela s'avère nécessaire.

Dans ce cadre, il s'avère qu'une réflexion d'ensemble pour un réaménagement de qualité du site s'avère nécessaire. Ce dernier doit être mis en œuvre d'une part au regard de la réglementation applicable à ce type de site et d'autre part à la valorisation de ce dernier en lien avec son écosystème particulier qu'il convient de préserver.



Dans ce contexte, il est prévu de mieux définir les activités autorisées sur chaque lac, de mettre en place un sentier pédagogique, d'entreprendre des travaux de VRD afin d'améliorer le stationnement des véhicules, la collecte des déchets et la gestion des sanitaires notamment. Des travaux d' « agréments » sont également envisagés comme la mise aux normes des places à feux, le remplacement d'une aire de jeux ou la création d'un terrain de pétanque au niveau du lac 1.

L'objectif principal de ce projet est donc de requalifier un site touristique fréquenté par les habitants, les touristes et les prestataires d'activités afin que ce dernier prenne toute la mesure que son classement en ZAT suppose.

La coexistence des activités et des usages en fonction des lacs sera recherchée afin d'offrir aux usagers un cadre de qualité, accessible à tous sécurisé.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du PAP d'RTE et de la DETR 2018.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES (subvention)</b>		
<b>Libellés</b>	<b>Montant éligible en € H.T.</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant en € H.T.</b>	<b>Part en %</b>
Travaux d'aménagement	100 968,10 €	Subvention du RTE au titre du P.A.P.	73 281,62 €	50%
Qualification du site	45 595,15 €	Etat - DETR	43 968,98 €	30 %
		<b>Autofinancement</b>	29 312,65 €	20 %
<b>TOTAUX</b>	<b>146 563,25 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>146 563,25 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser une demande de subvention dans le cadre du PAP d'RTE et au titre de la DETR 2018.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**DELIBERATION 2017-10-20 : Modification des conditions d'adhésion des communes hors périmètre de la CCSPVA au service commun d'instruction du droit des sols : modification de la tarification applicable à la part fixe versée par les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

La communauté de communes de la Vallée de l'Avance (CCSPVA) a décidé par délibération n°2015/2/6, en date du 2 mars 2015, d'organiser un service commun d'urbanisme et d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol mis à disposition de ces communes membres.

Par délibération n°2017/2/22 du 23 janvier 2017, le conseil communautaire de la CCSPVA a acté la possibilité d'ouvrir l'accès du service commun aux communes extérieures afin que ces dernières puissent en bénéficier dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans la mesure où les communes extérieures bénéficient d'un service équivalent à celui offert aux communes membres de la CCSPVA sans avoir à en supporter la totalité du coût de fonctionnement, la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance souhaite instaurer une tarification différenciée pour les communes extérieures au périmètre intercommunal.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de porter la part fixe acquittée par les communes extérieures à 1,50 €.

La tarification variable applicable aux actes reste inchangée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention ci-dessus mentionnée et l'augmentation du tarif applicable à la part fixe prévue par la convention financière pour les communes situées en dehors du périmètre intercommunal.
- Autorise le président à signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION 2017-10-21 : GéoMAS – Acquisition de la nouvelle photographie aérienne de l'IGN 2018. Modification de la convention de fonds de concours avec le Département des Hautes-Alpes**

Par délibération n° 2016/2/17 du 4 avril 2016, la communauté de communes de la Vallée de l'Avance avait validé une convention de fonds de concours signée avec le Département des Hautes-Alpes destinée à acquérir la photographie aérienne de l'IGN 2015.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'œuvrer pour l'acquisition d'une mise à jour de ces données. A cet effet, l'IGN a inscrit dans son plan de vol 2018 la réalisation d'un orthophotoplan disponible au printemps 2019 sur le Département des Hautes-Alpes.

Ainsi, le montant annoncé pour l'acquisition de la nouvelle ortho-photographie des Hautes-Alpes est de 66 000 € HT au total.

La Région PACA propose d'en financer une part à hauteur de 30% soit 19 800 € HT. La part du territoire des Hautes-Alpes s'élèverait donc à 46 200 € HT.

Dans la continuité de la logique de financement de la mise en œuvre de GéoMAS, le

Département des Hautes-Alpes s'engage à financer 50% de la part restante, soit 23 100 € HT. A charge de chacun des EPCI de financer l'autre moitié.

La clé de répartition appliquée dans le calcul est la même que celle utilisée dans le cadre de GéoMAS et de l'acquisition de la photographie aérienne de 2015.

Dans cette optique, la part de financement prévisionnelle de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance s'élèverait 1 100 € HT.

Monsieur le président prend la parole et invite les élus à se prononcer sur la signature de la nouvelle convention de fond de concours pour l'acquisition de l'ortho-photographie aérienne 2018 de l'IGN.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention dans son ensemble.
- Autorise le président à signer la présente convention avec le Département des Hautes-Alpes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

#### **DELIBERATION 2017-10-22 : GéoMAS – Acquisition d'une licence ouverte ETALAB pour l'exploitation de la BD ORTHO historique des années 50**

Le Département et dix-huit organismes publics des Hautes-Alpes ont fait l'acquisition mutualisée en 2012 d'une BD ORTHO Historique réalisée par l'IGN. Cette carte est composée de clichés pris entre 1948 et 1953.

Dans le cadre de l'ouverture des données, l'IGN encourage la réutilisation des données géographiques. C'est pourquoi il propose à la Région PACA d'élargir les droits d'utilisation et de diffusion de la BD ORTHO Historique via l'acquisition d'une licence ouverte ETALAB pour l'ensemble des six départements de la Région.

En effet, les conditions actuelles d'utilisation et de diffusion de cette BD ORTHO Historique sont restreintes puisque les dix-neuf acheteurs de ce référentiel ne peuvent pas céder les données à d'autres organismes n'ayant pas financé l'opération. De plus, l'IGN précise que la licence standard actuelle ne permet pas d'extraire une partie des données présentes dans ce référentiel.

Ces dernières ne peuvent donc pas être transmises à des bureaux d'études ou autres organismes n'ayant pas participé financièrement à l'achat du référentiel.

Le montant annoncé pour l'acquisition d'une licence ouverte ETALAB est estimé à 4 590 € TTC. Dans la continuité de la logique de financement de la mise en œuvre de GéoMAS, le Département des Hautes-Alpes s'engage à financer 50% de cette somme, soit 2 295 € TTC. A charge de chacun des EPCI de financer l'autre moitié.

La clé de répartition appliquée dans le calcul est la même que celle utilisée dans le cadre de GéoMAS. Dans cette optique, la part de financement prévisionnelle de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance s'élèverait 150 € TTC.

Monsieur le président prend la parole et invite les élus à se prononcer sur la participation de la CCSPVA à l'acquisition d'une licence ouverte ETALAB pour l'exploitation de la BD ORTHO Historique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la participation de la CCSPVA à l'acquisition d'une licence ouverte ETALAB pour l'exploitation de la BD ORTHO Historique.
- Autorise le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

### QUESTIONS DIVERSES

- Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sur la commune d'Espinasses
- Rapprochement SCOT et Pays Gapençais

Monsieur le président

Joël BONNAFFOUX

